

PERSONNE DÉSIGNÉE



Fiche technique

Cadre réglementaire :

Dans les entreprises classées dans le groupe D, les premiers secours sont dispensés par l'employeur ou par un ou plusieurs travailleurs qu'il désigne et qui sont formés à cet effet. Dans les entreprises classées dans le groupe A, B ou C, l'employeur peut aussi nommer des personnes désignées en fonction du nombre de travailleurs, des caractéristiques des activités, et des résultats de l'analyse des risques.

La formation de personne désignée permet au travailleur d'acquérir les notions de base en premiers secours afin de pouvoir intervenir face aux situations les plus courantes.

Méthode et contenu :

Cette formation se base sur la pédagogie active, des mises en situation avec grimages, des exercices pratiques, des échanges / discussions.

Les thématiques suivantes seront abordées :

- Les règles essentielles d'intervention dont l'appel des secours professionnels
- Le contrôle des fonctions vitales
- La réanimation cardiopulmonaire de l'adulte avec défibrillateur (DEA)
- La position latérale de sécurité (PLS) et le retournement
- L'étouffement & la désobstruction

- Les hémorragies, plaies, brûlures
- Les traumatismes de l'appareil locomoteur
- Les malaises (malaise cardiaque, Accident Vasculaire Cérébral, convulsions)
- Le contenu de la trousse de secours

En pratique

Une participation active durant la totalité de la formation et une bonne compréhension du français sont nécessaires.

Durée de la formation : 6 heures - 1 jour

Type de formation :

Formation **Inter-entreprises** : organisée dans des locaux Croix-Rouge avec maximum 12 personnes d'organisations différentes / groupe (maximum 4 personnes de la même organisation).

OU

Formation **Intra-entreprise** (dans vos locaux). Contactez notre secrétariat Formipro au 02 371 34 24 ou par email sur formipro@croix-rouge.be pour planifier cette formation dans vos locaux. Nombre de participants : groupe de 12 personnes maximum d'une même organisation

Prix : sur demande